

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL132_2019-DE
Regu le 25/09/2019

PIECE N°30

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des
déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES



RAPPORT ANNUEL 2018

sur le Prix et la Qualité du
Service public de
prévention et de gestion
des déchets ménagers et
assimilés

Table des matières

Préambule.....	4
PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES	6
1.1 Périmètre géographique du service.....	8
1.2 Déchets pris en charge par le service.....	10
1.3 Compétence et organisation générale du service.....	10
Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement.....	14
1.4 Le financement du service	14
1.5 Les faits marquants de l'année 2018	15
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	19
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION	20
1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets.....	20
1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire.....	21
1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches et collège.....	23
1.4 Actions de sensibilisation « Nettoyons la nature »	24
1.5 Actions de communication : mise en place et animation d'évènementiels	25
1.6 Actions Végétaux et Bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels	27
1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile.....	29
1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers	31
CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS	32
2.1 La pré-collecte	32
2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	32
2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages.....	32
2.1.3 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre du papier et du carton	33
2.2.1 Spécificité de la collecte et les fréquences de collecte.....	34
2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers.....	37
2.2.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés.....	38
2.2.4 La gestion des dépôts sauvages	38
2.3 La gestion des déchèteries	39
2.3.1 Jours-heures d'ouverture.....	40
.....	40
2.3.2 Fréquentation des déchèteries.....	40
2.4 Evolution de l'organisation de la collecte.....	41
CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN	42
3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution	42

3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*	43
3.1.2 Les déchets des déchèteries.....	45
3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés	47
<i>Focus sur les DMA</i>	47
CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS	48
4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement.....	48
CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION	50
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS	51
2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets	52
CONCLUSION.....	55

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un **« RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »**.

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité.

Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2018, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE :

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire : dans un contexte de rareté croissante des ressources, d'enjeux sur l'approvisionnement énergétique de la nation et de changement climatique, il convient de sortir du modèle classique « linéaire » de production et de consommation (extraire, produire, consommer, jeter) pour réduire la consommation de ressources et les utiliser de manière aussi efficace que possible.

La Région PACA a approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans. Le Plan définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également dans le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire.

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL132_2019-DE
Regu le 25/09/2019

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aurille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvielle, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

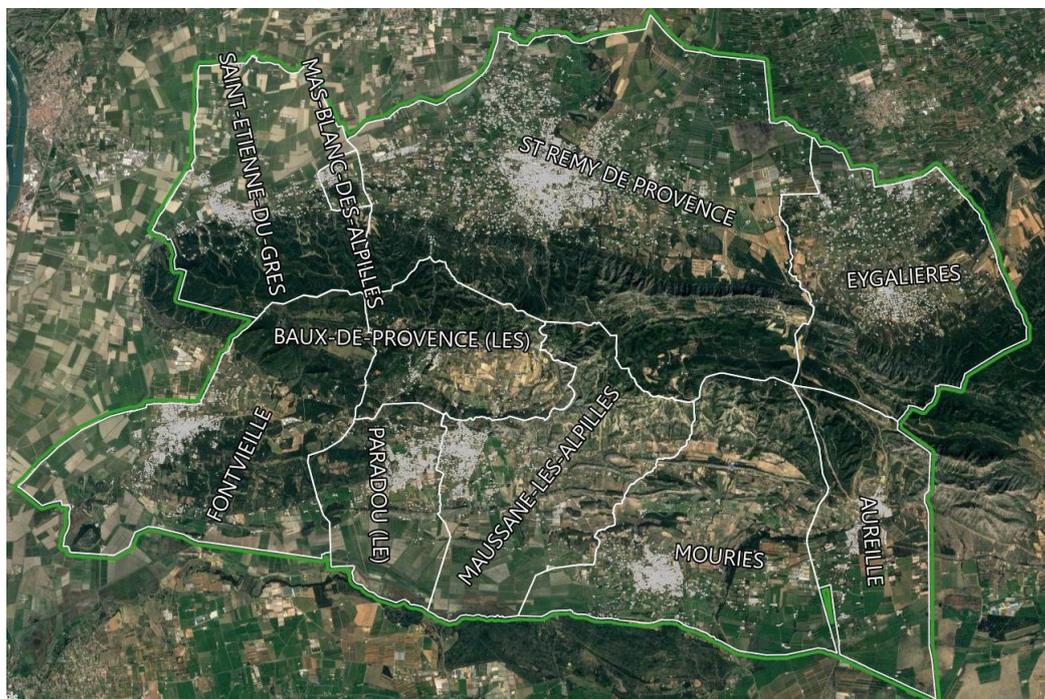
→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour la commune de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le Traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ».

→ **De janvier 2017 à juillet 2018**, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **Depuis octobre 2018**, le traitement sur l'ensemble des communes est délégué à SRE.

1.1 Périmètre géographique du service

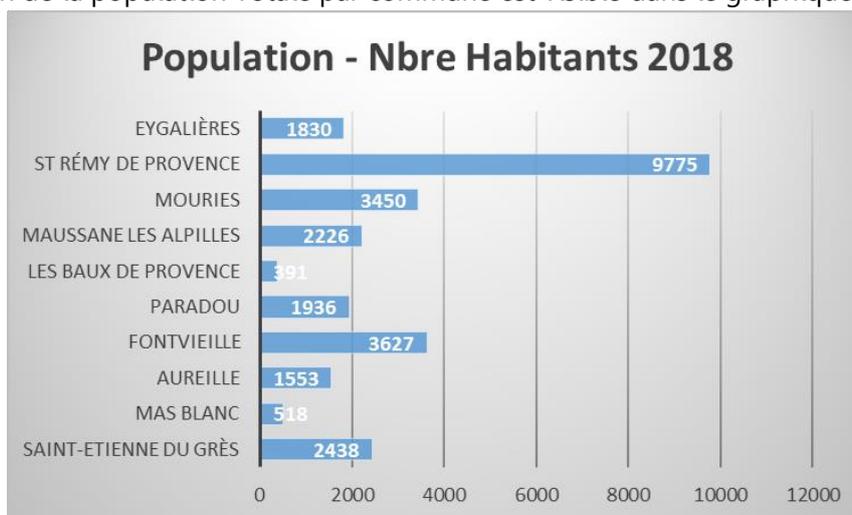


Périmètre de la CC Vallée des Baux-Alpilles - 08/17 - QGis ; Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, **pour une population totale de 28 346 habitants** (population légales 2014 entrées en vigueur le 20 mars 2018).

La population Municipale est de 27 744 habitants avec un nombre total de logements de 16 756.

La répartition de la population Totale par commune est visible dans le graphique 1, ci-dessous.



Graphique : Répartition de la population Totale de la CCVBA par commune ; Population légales 03/18

Forte attractivité touristique avec un fort taux de résidence secondaire

C.C.V.B.A.	Nbre Habitants	Nbre de résidence principale	Nbre de maison secondaire	Nbre de logement vacant	Total Logements
Saint-Etienne du Grès	2 438	1 017	121	62	1 200
Mas Blanc	518	196	17	31	244
Aureille	1 553	669	54	52	775
Fontvieille	3 627	1 697	195	177	2 069
Paradou	1 936	787	270	57	1 114
Les Baux de Provence	391	177	100	20	297
Maussane les Alpilles	2 226	944	483	124	1 551
Mouries	3 450	1 529	292	126	1 947
St Rémy de Provence*	9 775	4 493	1 208	637	6 338
Eygalières*	1 830	801	342	78	1 221
Total CCVBA	27 744	12 310	3 082	1 364	16 756

Tableau : Répartition de la population Municipale et nombre de logements de la CCVBA par commune ;
Population légales 03/18

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 18% contre 4% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Maussane-Les-Alpilles et Eygalières (+30% depuis 2009).

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est de 103.3 habitant/km² contre 319.8 hab/km² pour le département.

Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble du périmètre fait partie du Parc naturel régional des Alpilles.

1.2 Déchets pris en charge par le service

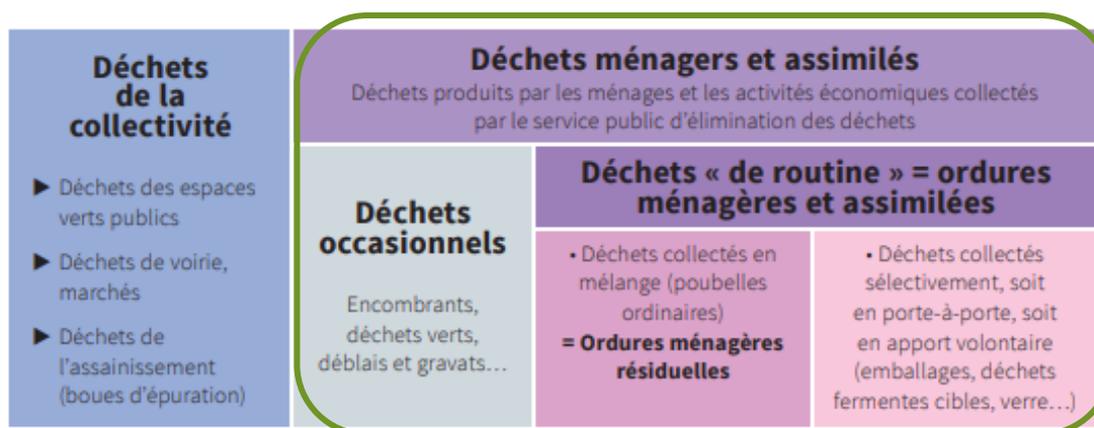
	<i>Ordures ménagères *</i>	<i>Bio-déchet</i>	<i>Recyclable sec</i>	<i>Papier</i>	<i>Verre</i>	<i>Carton</i>	<i>Textile</i>	<i>Autres flux (végétaux, gravats...)</i>
Collecte séparée	Oui	Oui à l'aide de composteurs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie								Oui
Composteur individuel		Oui						

* Dans les tonnages des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus des services nettoyage des communes (marchés, corbeille de rue...). Ils ne sont pas collectés par le service en régie de la CCVBA (sauf le marché de la commune de Saint Rémy de Provence via convention) mais ils sont pris en charge et traités par la CCVBA.

1.3 Compétence et organisation générale du service

La CCVBA en a charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits «Assimilés» des Activités économiques (DAE) collectés selon la même voie que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA



Source : CGDD

Compétence de la CCVBA

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2007 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées **à minima de 22 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries.**

L'activité de la Communauté de communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- L'éducation et la prévention des déchets
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes et autres matériels : achat, distribution et livraison
- La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- La gestion des déchèteries (3 fixes et une mobile)
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés

Ces missions sont soit réalisées en régie, soit déléguées, soit réalisées par prestation externe.

→ Concernant la collecte, ainsi, deux modes de gestion de collecte coexistent actuellement sur le territoire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages : la collecte est assurée en régie sur 9 communes et en prestation privée sur 1 commune (Eygalières).

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire via des prestataires privés.

La CCVBA a repris en direct, via un marché de prestation de service, pour la collecte du papier en apport volontaire à compter du 1^{er} octobre 2018 sur les 10 communes et poursuivra avec le verre à partir de janvier 2019 (à la place de SRE).

Sur les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières, le verre en 2018 est collecté en apport volontaire par un prestataire privé (Solover). Pour ces deux communes, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, les consignes de tri étant différentes, le papier est collecté en mélange avec le tri des emballages.

Pour les 8 autres communes, le verre et le papier sont collectés par l'entreprise VIAL.

Une collecte séparée du carton est organisée en régie principalement en apport volontaire.

→ Concernant le traitement, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beaucaire) en 2017 pour 8 de ses communes et à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la totalité de son territoire.

De janvier à juin 2018, les OMR collectées sur les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières sont traitées principalement par incinération à Vedène (Vaucluse) et pour les emballages, au centre de tri de Nîmes (Gard).

Le reste des OMR sont enfouis en Entraigues (Vaucluse) et à Jas de Rhodes (Bouches du Rhône).

A partir de juillet 2018, sur les 10 communes précitées, les OMR sont traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement. Le reste des OMR qui ne peuvent être compostées, sont traités par deux modes : incinération à Nîmes et enfouissement technique.

Les emballages sont triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons essentiellement de manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence sont vidés au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE (depuis le 1^{er} octobre 2018).

→ Trois déchèteries sont présentes sur le territoire (Saint Etienne du Grès, Maussane- Les Alpilles et Saint Rémy de Provence).

La Communauté de communes assure la gestion du haut du quai (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes...) des 3 déchèteries.

Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets. Pour celle de Saint Rémy de Provence, le bas de quai a été repris par SRE à compter de juillet 2018 (marché en cours avec SUEZ SITA).

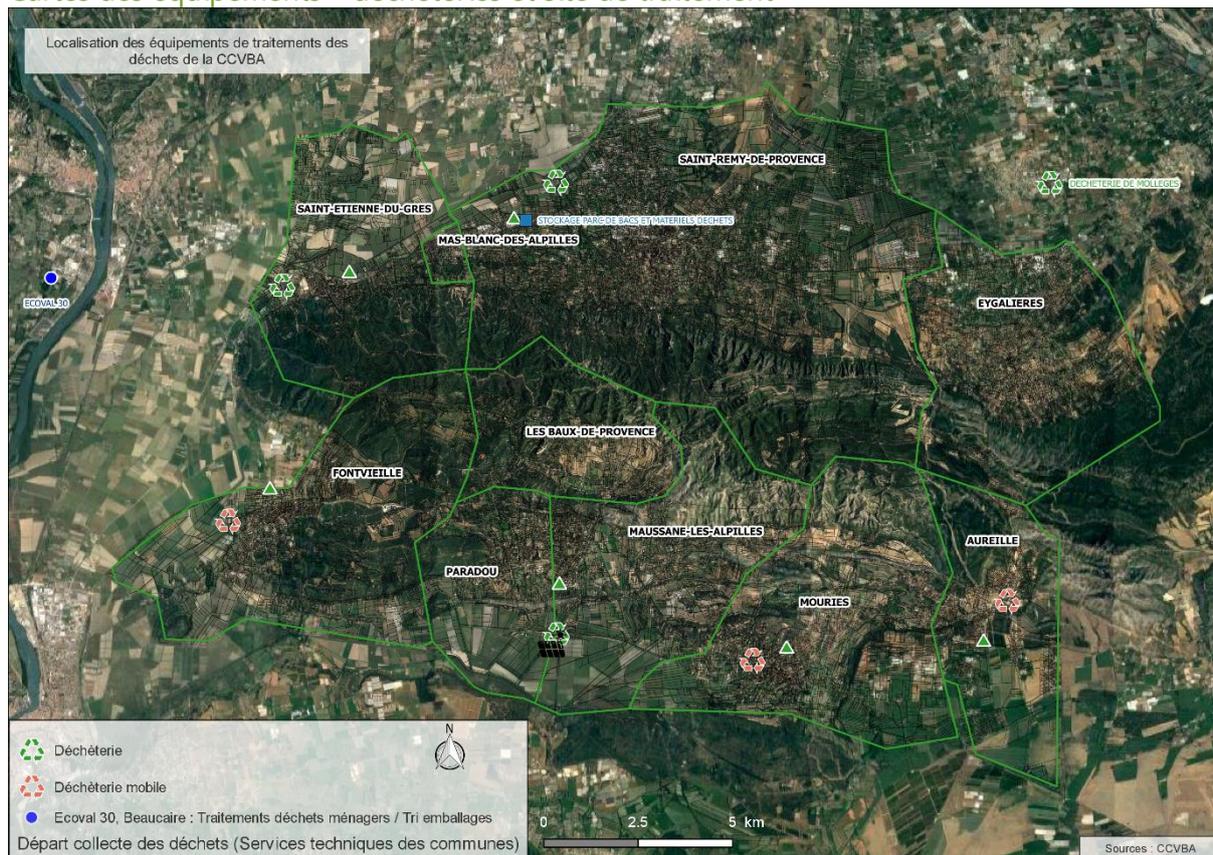
→ Une déchèterie mobile est en service sur les communes les plus éloignées des déchèteries fixes (Fontvieille, Mouriès, Aureille).

→ La commune d'Eygalières dispose d'un accès à la déchèterie située sur la commune de Mollégès, plus proche, via une convention avec l'EPCI voisine (Agglomération Terre de Provence - TPA).

Synthèse - Mode de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	Bio-déchet	Recyclable sec Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux gravats...)
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				SRE via prestataire (sauf Saint Rémy de Pce et Eygalières)	SRE via prestataire (sauf Saint Rémy de Pce et Eygalières)	Régie	Association Re Source + Association Lyons Club sur déchèterie SRP	
Déchèterie				CCVBA au 1 ^{er} octobre 2018 via prestataire				Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : SRE via prestataire
Composteur individuel		Mise à disposition à prix préférentiel CCVBA						
Traitement	SRE : janvier à juin 8 communes Juillet 2018 : 10 communes Janvier à juin : 2 communes (SRP et Eygalières) par Agglo. Terre Provence		SRE : janvier à juin 2018 : 8 communes Depuis Juillet 2018 : 10 communes Janvier à juin : 2 communes (SRP et Eygalières) par Agglo. Terre Provence	SRE : janvier à septembre 8 communes et octobre 10 communes TPA : 2 communes (SRP et Eygalières)	SRE : 8 communes TPA : 2 communes (SRP et Eygalières)	SRE 10 communes	Centre tri Vitrolles et Ressourcerie Arles	Par SRE Déchèterie Maussane St Etienne du grès Et depuis juillet : gestion par SRE

Cartes des équipements – déchèteries et site de traitement



1.4 Le financement du service

Le service est financé en partie par la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et grâce aux **soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise** dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Il n'existe aucune redevance spéciale, ni redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative mais ces démarches ont été proposées dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte réalisée en 2018. Elles feront l'objet d'étude en vue d'une prochaine mise en œuvre (redevance spéciale).

1.5 Les faits marquants de l'année 2018

Très engagée dans ce domaine depuis le transfert de compétence de la collecte en 2017, la CCVBA a réalisé plusieurs actions en 2018 et poursuivra cet engagement les années à venir.

Les objectifs sont la réduction de la quantité de déchets produits et l'augmentation de leur valorisation (réemploi, recyclage,...). Les ressources ne sont pas inépuisables et la valorisation des déchets constitue à l'évidence une source de développement et d'emplois locaux tout en protégeant mieux notre cadre de vie.

→ Une étude d'optimisation de la collecte des déchets et un règlement de collecte intercommunal

En 2018 s'est déroulée **l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.**

Depuis le transfert de compétence, la collecte était mise en œuvre selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire. Aussi, était-il nécessaire de réfléchir de façon plus globale pour proposer un service intégrant les enjeux actuels en matière de gestion des déchets.

Plusieurs dispositifs ont été proposés dans le cadre de cette démarche visant à :

- développer le recyclage et la valorisation des déchets conformément à la réglementation en vigueur, tout en réduisant les impacts environnementaux.
- diminuer les coûts de transport (création d'un quai de transfert),
- mettre en place une collecte en porte à porte grâce à des bacs individuels dès que cela est possible,
- développer les colonnes enterrées dans les centres villages,
- adapter la fiscalité (étude redevance spéciale),

Ces pistes sont à développer dans les 5 ans à venir.

Enfin, pour que le service soit clairement organisé et que les règles relatives à la gestion des déchets soient édictées et connues de tous, un **règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés a été établi par arrêté du 17 décembre 2018.**

→ Faciliter et unifier le geste de tri sur le territoire

En 2018, les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence ont rejoint le mode de traitement des 8 autres communes du territoire. Ainsi, l'ensemble des déchets collectés sont traités via le Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement. Ce rattachement permet :

- d'unifier les consignes de tri sur nos 10 communes,
- d'étendre le tri à tous les emballages plastiques,
- d'assurer un meilleur recyclage pour le papier trié à part.

Ainsi, le geste de tri est optimisé et il est attendu de meilleures performances de recyclage. Pour accompagner l'adaptation des habitants des communes concernées aux nouvelles pratiques, **une campagne de sensibilisation a été réalisée de juin à septembre.** Une attention particulière a été apportée aux nouvelles colonnes de tri installées sur nos communes afin qu'elles soient homogènes et visuellement mieux intégrées.

→ La collecte des sapins de Noël

Toujours sur le thème de la valorisation, **la collecte des sapins de Noël** a été relancée en 2018 durant tout le mois de janvier dans les centres de village.

567 sapins ont ainsi été transformés en compost de qualité.

→ L'approbation du règlement de collecte intercommunal (voté le 17/12/2018)

Le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés a pour vocation de présenter les conditions d'exécution du service public, les droits et obligations des intervenants dans le service public proposé, c'est-à-dire :

- définir la nature des déchets acceptés par le service public de collecte,
- préciser l'ensemble des modalités de collecte pour les usagers,
- rapprocher les contraintes du service avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- définir les modalités de financement du service,
- clarifier les droits et les obligations des usagers et de la CCVBA en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- lutter contre les incivismes et faire appliquer les dispositifs de sanctions des abus et infractions en vigueur.

Outre ses missions principales, le règlement de collecte a des objectifs d'amélioration de l'information aux usagers et de la qualité du service apporté :

- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à recycler-valoriser au maximum les déchets produits,
- assurer et améliorer la salubrité et l'hygiène publiques,
- assurer la sécurité et le respect des conditions du service de collecte et développer les liens avec les services nettoyage propreté des communes.

→ Un document stratégique en construction : Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), plusieurs transferts de compétences sont intervenus au profit des Régions. Aussi, dès 2016 la région Provence Alpes Côte d'Azur a entamé l'élaboration de différents schémas afin de définir le cadre des politiques publiques sur son périmètre, notamment en matière de transports, d'aménagement du territoire (SRADDET), de développement économique (SRDEII) et également de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

Le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, privilégiant la prévention et l'amélioration continue du recyclage et les valorisations matière et énergétique.

La Région a donc lancé fin 2016 l'élaboration de ce plan qui doit intégrer les objectifs nationaux définis notamment dans la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

La Communauté de communes, très engagée sur la prévention et la gestion des déchets, a participé à l'ensemble des réunions et ateliers pour l'élaboration de ce document dont l'approbation est prévue en 2019.

→ **Participation à l'élaboration et la candidature CCVBA sélectionnée pour le programme européen LIFE SMART WASTE PACA en vue de soutiens financiers importants**

Parallèlement au PRPGD, la Région a candidaté **dans la cadre d'appel à projets de l'Union européenne pour la mise en place d'un programme LIFE, sur la gestion intégrée des déchets (Life Smart Waste Paca).**

En 2017, cette candidature a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec 17 EPCI compétents en matière de déchets, dont la Communauté de communes. La candidature régionale a été retenue par la Commission européenne le 19 décembre 2017 pour un montant total de dépenses éligibles de plus de 34 M d'euros.

La convention entre la CCVBA et la Région a été signée le 15 juin 2018.

« Ces actions qui seront mises en place jusque fin 2023 portent sur la prévention, la sensibilisation des populations, avec des interventions spécifiques en milieu scolaire ; le développement du réemploi notamment en déchèteries, le lancement de projets innovants pour la gestion de certains flux (tels les déchets verts).



La Communauté de communes s'est engagée fortement dans ce projet et ce sont 13 actions qui ont été programmées à hauteur de 1 700 000 € pour améliorer la gestion des déchets, la prévention et les performances de valorisation sur le territoire.



Le programme d'action sera mis en place sur la période 2018/2023. **Dans ce cadre, la CCVBA percevra environ 1 M d'euros de subvention de l'Europe, l'ADEME et la Région.**

→ Des investissements ciblés pour mieux assurer le service de collecte et de recyclage

Environ 450 000 € ont été investis en 2018 pour assurer au mieux le service :

- 1 nouvelle benne de collecte ainsi que 2 mini bennes
- près de 630 conteneurs destinés aux ordures ménagères et emballages
- 60 nouvelles colonnes aériennes pour le tri du verre, du papier et du carton déployées sur le territoire
- 270 000 sacs jaunes dédiés à la collecte sélective
- 150 composteurs.

→ Marché public Déchet : l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets sur Eygalières

L'entreprise en charge de la collecte des OMR et des EMBALLAGES a du modifier son lieu de vidage suite à l'adhésion au Syndicat de Traitement SRE. Le quai de transfert est situé à Beaucaire à la place de celui situé à Mollégès.

→ Sensibilisation en milieu scolaire

Cette année **1300 élèves et leurs enseignants** ont été sensibilisés au tri des déchets et à la réduction des déchets à travers divers ateliers/animations et actions spécifiques.

Des animations et ateliers se sont déroulés toute l'année 2018 dans toutes les écoles du territoire avec une sensibilisation plus appuyée sur les Communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières au vue des modifications et extensions des consignes de tri mises en place.

Les 1 300 élèves ont appris à trier leurs déchets et connaître les dispositifs de collecte existant sur leur territoire. L'objectif est de réveiller une éco-conscience les amenant à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et des attitudes réflexes quotidiennes.

Un projet de compostage a également été mené dans les écoles. Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage et au suivi de l'installation des composteurs ont eu lieu dans les écoles maternelle et élémentaires désireuses.

Les élèves ont pu étudier et observer les différentes phases de décomposition, de maturation et de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes et prendre conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Pour aller plus loin dans le projet, certaines écoles ont intégrer le mieux-manger à l'école (fruits, légumes, ...) et d'autre un petit potager.

L'opération « nettoyons la nature » a eu un grand succès encore cette année, avec 4 classes motivées pour nettoyer le plateau de la Crau sur lequel 250 kg de déchets ont été ramassés.

Toutes ces opération et actions pédagogiques d'éducation à l'environnement ont permis de sensibiliser 1300 enfants à leur environnement le plus proche et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen.

→ [Projet Centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Maussane-Les-Alpilles](#)

Suite à la réhabilitation menée sur l'ancienne décharge de Maussane Paradou en 2016 et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes a projeté l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site.

→ L'idée est simple : produire de l'énergie renouvelable sur un ancien site pollué et éviter d'impacter des espaces naturels ou agricoles pour ce type d'installation.

En 2017, une consultation publique a eu lieu afin de choisir l'opérateur présentant le meilleur projet, selon un cahier des charges strict visant notamment à respecter les servitudes et prescriptions liées à la surveillance et la stabilité de l'ouvrage de protection de l'ancienne décharge.

Le permis de construire a été déposé en juin 2018. L'équipement devrait voir le jour en 2020, après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

→ [Mise en place de gobelets réutilisables à destination des écoles et des services intercommunaux.](#)

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL132_2019-DE
Regu le 25/09/2019

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets.

→ *Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le rapport est également l'occasion d'en présenter les résultats sur le territoire et de mobiliser les citoyens sur ce thème. Le lancement de l'élaboration de ce document est prévu à compter de fin 2019 sur le territoire.*

1.1 Actions de sensibilisation : création et développement d'un accueil téléphonique Info Déchets

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés le **1^{er} janvier 2017** au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets.

Près de 2900 appels entrants sur 2018 ont été enregistrés avec près de la moitié (47%) des appels concernant les demandes de rendez-vous pour la collecte des encombrants et le signalement de dépôts sauvages, 1/3 pour la collecte (31%), et viennent ensuite les appels spécifiques (13%) sur les déchèteries.

2017	2018	%
2 078 appels	2 881 appels	+28%

	Encombrants			Collecte			Déchèterie			Cartons	Composteur	Déchets verts	Taxe OM	Consignes de Tri	Divers	Total	
	Infos	RDV	Doléance	Infos	Doléance	Dmde Bac	Infos	Doléance	Mobile								
	9	4	19	7	47	2	6	0	2	1	3	0	0		6	106	
Janvier	24	74	3	14	16	22	18	0	4	2	10	13	1		8	209	
Février	20	54	2	13	13	20	16	0	0	0	7	2	2		3	152	
Mars	17	82	0	18	26	31	37	2	1	0	5	6	0	11	2	238	
Avril	32	97	3	20	27	25	19	0	2	0	4	6	0	3	7	245	
Mai	32	88	5	24	23	30	37	0	3	0	8	2	0	5	10	267	
Juin	19	103	6	21	41	31	30	2	4	1	3	7	1	8	9	286	
Juillet	16	110	6	42	25	35	17	2	2	2	6	1	0	4	4	272	
Août	32	89	8	47	43	55	33	2	3	1	7	3	0	15	4	342	
Sept	38	84	2	29	23	38	12	2	0	1	4	8	0	20	6	267	
Oct	38	82	5	25	17	27	25	0	1	2	3	5	0	19	6	255	
Nov	23	78	11	18	10	19	21	0	2	3	4	5	1	8	12	215	
Déc	12	57	4	6	5	12	17	0	1	0	2	1	0	3	13	133	
Total	303	998	55	277	269	345	282	10	23	12	63	59	5	96	84	2881	
Part	1356			903			386										
		47%			31%				13%								

1.2 Actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'éducation à l'environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen.

LES OBJECTIFS :

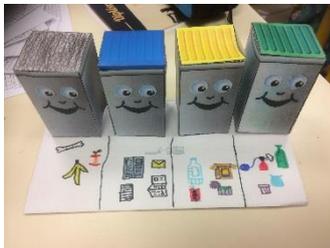
- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Savoir reconnaître un déchet et être capable de le trier dans le bon contenant
- Identifier les différents types d'emballage
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaître les différents types de collecte présente sur le territoire
- Connaître les différents types de traitements des déchets
- Sensibilisation sur la réduction des déchets
- Sensibilisation sur la notion de réutilisation, recyclage et réemploi
- Sensibilisation sur le compostage

Ecoles élémentaires

Sur l'année scolaire 2017-2018, **1430 élèves** du territoire ont été sensibilisés lors de séances d'animations scolaires, soit **55 classes** avec leurs enseignants.

→ 4 séances par classes ont été effectuées

A chaque fin des animations remises d'outils à ramener à la maison (poubelles pédagogiques) ainsi que le diplôme du bon trieur.



Deux thèmes sont abordés :

LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS

- La matière
- Les consignes du tri
- Le cycle de vie
- Le recyclage
- le compostage

LA PREVENTION

- La compréhension des enjeux
- L'approbation des gestes contribuant à la réduction des déchets
- Le réemploi

- le compostage

Chaque projet a fait l'objet de :

- Séances de préparation avec l'enseignant
- Interventions
- Créations
- Exposition



Une campagne de sensibilisation des scolaires a été menée sur les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières en lien avec l'opération « trions plus nos emballages et mieux nos papiers ».

Afin d'harmoniser les gestes du tri sur son territoire, ces deux communes ont intégré le syndicat Sud Rhône Environnement.

Les animations et ateliers se sont déroulés dans toutes les écoles et classes des communes concernées. Tous les élèves ont pu apprendre les nouveaux gestes du tri et connaître les dispositifs de pré collecte mis à leur disposition pour leur faciliter les gestes.

Une visite en extérieur des nouvelles bornes à papier a été effectuée.

Dans l'objectif de réveiller une éco-conscience les amenant à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et des attitudes réflexes quotidiennes.



1.3 Actions de sensibilisation autour des crèches et collèèges

CRECHE « LA CABANNE AUX CANAILLES » - Mouriès

- Arbre de Noel en palette
- Diagnostic déchets
- Formation du personnel
- Boite à piles



CRECHE « LE CLUB DES TOUS PETITS » Saint Rémy de Provence

- Mise à disposition composteur
- Formation du personnel

**COLLEGE GLANUM Saint Rémy de Provence**

- Formation du personnel
- Remise d'affiche et d'outils (affiche du tri, affiche du tri papier, sac de pré collecte papier)
- Mise en place de bac de tri dans le réfectoire avec affichage spécifique

1.4 Actions de sensibilisation « Nettoyons la nature »

- **ECOLES de Saint Rémy de Provence avec 6 classes participantes**

**SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE CANTINE**

Le personnel en charge de la restauration des enfants a également été formé aux bonnes pratiques du tri ainsi que du compostage afin de contribuer à la réduction des déchets.

- Impliquer et responsabiliser le personnel
- Apprendre les consignes de tri sélectif
- Apprendre le tri des bio-déchets (épluchures, restes uniquement fruits-légumes...)

Mai-Juin 2018 - Semaine du Développement Durable**7 évènements en DECHETERIES :**

- Distribution gratuite de boîtes de tri à piles et crayons
Pensez à acheter des piles rechargeables, plus économiques et écologiques
- Mise à disposition de composteurs individuels
- Distribution des rouleaux de sacs jaunes pour le tri des emballages (selon la liste des usagers concernés) et information sur les consignes-astuces de tri

1 évènement-accompagnement ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Mise en place du tri des emballages et des bio-déchets dans cantines scolaires volontaires

1 évènement sur la semaine au SIEGE de la CCVBA :

- Distribution gratuite de boîtes à piles et crayons !
- Distribution des rouleaux de sacs jaunes pour le tri des emballages (selon la liste des usagers concernés) et rappel des consignes

1.5 Actions de communication : mise en place et animation d'évènementiels8 janvier au 16 février 2018 - Opération de porte à porte sur la commune de Fontvieille

La dernière sensibilisation remontait à 2016. 1675 foyers Fontvieillois ont été sensibilisés aux consignes de tri.

Mars - avril 2018 - Préparation et opération Suppression des points de regroupement OMR sur les Baux de Provence

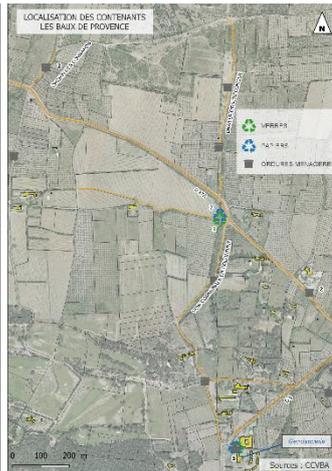
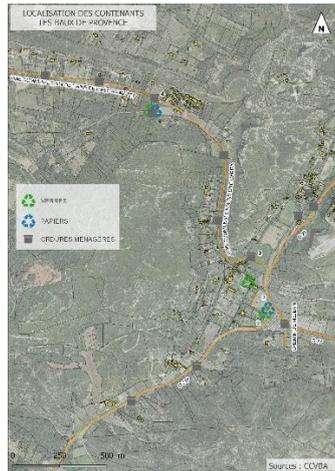
Il a été relevé par les agents de collecte et les responsables du service collecte, un grand nombre de dépôts sauvages aux points de regroupement, situés sur la RD 78 et la voie Colombier sur la commune des Baux de Provence.

Après concertation entre les services des Baux de Provence et le service déchets de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, il a été décidé de supprimer ces deux points de regroupement et de déployer des bacs collectifs au plus près des habitations.

Afin de mettre en place le nouveau dispositif, plusieurs actions ont été menées :

- Un affichage sur site et une campagne de sensibilisation auprès des usagers concernés





Octobre 2018 – Opération signalétique des bacs jaunes et recensement des conteneurs de regroupement sur la commune d'Eygalières

Dans le cadre du changement de consignes de tri sur Eygalières et Saint Rémy de Provence, des adhésifs ont été ajoutés sur les emballages à déposer dans les bacs jaunes et un ajout a été fait sur les indésirables (pas de papier et verre).

Un état des lieux a été mené pour recenser et identifier les lieux de ces points collectifs présents sur la commune d'Eygalières.

De juillet à septembre 2018 - Opération « trions plus nos emballages et mieux nos papiers » extension des consignes du tri pour les communes de Saint-Rémy de Provence et Eygalières

Afin d'harmoniser et simplifier les consignes de tri à l'échelle des 10 communes de son territoire, les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières ont pu intégrer le Syndicat Sud Rhône Environnement

Une Campagne de communication et de sensibilisation en porte à porte, a permis d'accompagner au plus près les usagers sur les nouveaux gestes du tri et les nouveaux dispositifs de collecte mis à disposition sur leur commune.

Période :

- juillet à août 2018 : Saint Rémy de Provence (39% présents et boitage chez les absents)
- septembre 2018 : Eygalières (32% présents et boitage chez les absents)

Outils créés :

- courrier pré-lancement
- campagne multi média (sms, presse, site internet)
- sac à pain avec les nouvelles consignes de tri

1.6 Actions Végétaux et Bio-déchets : mise à disposition des composteurs individuels

La gestion des bio-déchets des ménages, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités.



En effet, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif :

- la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement :

- 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La CCVBA a défini une solution technique de COMPOSTAGE DE PROXIMITE des bio-déchets en mettant à disposition des COMPOSTEURS INDIVIDUELS pour le tri des bio-déchets et des végétaux :

- deux modèles en bois (400 litres et 600 litres) à des tarifs préférentiels (15€ et 30 €) aux habitants du territoire intercommunal.



400 litres (maxi 700m2 de jardin) = 15€

600 litres (au-delà de 700m2 de jardin) = 30 €

Des composteurs individuels sont également mis à disposition des établissements scolaires du territoire en accompagnement d'une formation spécifique en lien avec le projet scolaire.

La moyenne nationale des bio-déchets (sans les végétaux) est d'environ 50 Kg/hab/an.

(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)

Chiffres :

2017 = 90 composteurs distribués

2018 = 90 composteurs distribués = 4,5 tonnes d'OMR évitées

Conséquences :

- réduction des OMR (pas de collecte et pas de traitement)
- amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques
- diminution des transports en déchèteries
- diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre

1.7 Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le Textile

Les efforts de réduction des déchets incluent les actions de Réemploi et de Réutilisation.

Définition

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La **réutilisation** est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent son usage initial.

De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquineries) sont présents sur le territoire de la CCVBA.



Associations de collecte et Réemploi Textile

Deux associations sont présentes et assurent la collecte et le réemploi de ces textiles :

- L'association Re-Sources (10 communes)
- L'association Le Lions Club (présente sur deux points à Saint Rémy de Provence).



Nombre de colonnes

Depuis 2017, la CCVBA dispose de 19 bornes sur son territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association Re-Sources a implanté **17 bornes** sur le territoire en 2 phases (mars et en septembre 2017). L'association Le Lyons Club dispose également **de 2 bornes** sur le parking d'une enseigne de bricolage et en déchèterie de Saint Rémy de Provence.

En 2018, seul changement, la borne du Lions Club a été déplacée sur une place publique à Saint Rémy à la place de celle située dans une enseigne de bricolage.

→ **Ces structures de réemploi proposent ce textile pour des résidents locaux.** Re-Sources redistribue les textiles au sein de la Ressourcerie du Pays d'Arles et dans le cadre d'un projet LEADER, développe une friperie sur Saint Rémy de Provence. Le restant étant remis à une entreprise d'insertion (Provence TLC située à Vitrolles).

Les tonnages

Le gisement de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes **soit environ 9,5 kg par an et par habitant**. En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel.

Résultat CCVBA

TEXTILE	2017*	2018
Fontvielle	9,89	16.7
Paradou	3,26	4.42
Maussane	11,88	22.81
Mouriès	13,05	17.76
Aureille	2,17	2.95
Eygalières	0,80	2.95
Saint Remy	2,87	14.59
Mas blanc	0,40	1.48
Saint Etienne du grès	2,68	7.4
Total en Tonnes	47	72
Total en Kg/hab/an	1,70	2.6

** mise en place progressive en 2017.*

Ainsi en 2018, grâce au 19 points TEXTILE déployés sur le territoire et une communication, 88 tonnes ont été collectées, soit une moyenne de 2.6 kg/hab/an.
2018 est une année de collecte pleine, justifiant cette nette progression.

A poursuivre sur 2019.

1.8 Actions de Prévention et de Communication : divers

- Mise en place du dispositif « ECOLO CRECHE » avec une partie diagnostic sur la gestion des déchets avec mise en place d'un projet de territoire pour l'année 2019 avec suivi et comité de pilotage.
- Mise en place et coordination des opérations spécifiques (collecte de sapins Noël)
- Accompagnement au label ECOCERT, en lien avec la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire
- Accompagnement pour la collecte des jouets de Noël
- Réunion de communication avec Syndicat Sud Rhône Environnement
- Articles Presse
- Création des outils de communication générale Service déchets (avis de passage, infos pratiques déchèteries...)
- Mise à jour du site internet
- Création des outils pour les ateliers scolaires (affiches, jeux, diplôme....)

CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 La pré-collecte

2.1.1 - Mode de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

→ **Une pré-collecte individuelle** : certains usagers disposent d'un bac spécifique (de couleur vert ou gris) et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

→ **Une pré-collecte regroupée** : les usagers doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs (de couleur vert ou gris) mis à disposition sur la voie publique.

La CCVBA prend en charge le lavage des bacs collectifs et les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

N'ayant pas de chiffre précis pour certaines communes sur 2017, à l'échelle des 10 communes, la CCVBA dispose d'un parc d'environ 40% de bacs collectifs et 60 % en bacs individuels.

2.1.2 - Mode de pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

1/ Une pré-collecte individuelle :

→ Certains usagers disposent d'un bac jaune ou de sacs jaunes. Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte et rentré ensuite dans le domicile.

2/Une pré-collecte regroupée :

→ Les usagers doivent déposer leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition sur la voie publique.

→ Certains usagers disposent de rouleaux de sacs jaunes transparents. Ce sac sert à la fois de contenant à l'intérieur de la maison et de contenant pour l'extérieur. Il est à sortir à côté des bacs collectifs OMR la veille du jour de collecte

2017 = Pas de chiffre précis à l'échelle des 10 communes, le parc pour la collecte sélective des emballages est doté en majorité par des sacs jaunes transparents.
2018 = Distribution de 15 270 rouleaux de sacs jaunes

2.1.3 - Mode de pré-collecte pour la collecte du verre du papier et du carton

→ Une pré-collecte regroupée en apport volontaire

2017

Plus de 232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.

2018

Plus de 267 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries, soit + 35 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).



COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE
AUREILLE	5	9	7
LES BAUX-DE-PROVENCE	0	5	8
EYGALIERES	4	5	8
FONTVIEILLE	2	9	16
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	4	2
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	21	20
MOURIES	2	19	25
PARADOU	1	5	6
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	7	6
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	8	29	29
Total PARC PAV	27	113	127
	267		

Tableau récapitulatif des PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux

Selon le ratio actuel d'Eco Emballage, **1 PAV pour 250 habitants** (typologie en semi-rural) est un objectif idéal pour assurer une proximité d'un point de tri pour les usagers. Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1PAV pour 287 habitants. Certaines communes devront être suffisamment dotées à l'avenir pour assurer une meilleure performance de tri et offrir un meilleur service aux usagers.

Détail par nombre de Point d'apport volontaire

Nombre de PAV par communes et le ratio par habitant			
COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2018)	Hab/PAV
AUREILLE	8	1 553	194
LES BAUX-DE-PROVENCE	5	391	78
EYGALIERES	5	1 830	366
FONTVIEILLE	11	3 627	330
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	518	173
MAUSSANE-LES-ALPILLES	17	2 226	131
MOURIES	20	3 450	173
PARADOU	7	1 936	277
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 438	406
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	31	9 775	315
Total	113	27 744	246

En 2018 = 1 PAV pour 246 hab

Objectif = 1 PAV pour 250 hab.

En moyenne, le territoire est très bien doté.

Des projets de densification sur certaines communes comme sur Eygalière, Fontvieille, Saint Etienne de grès et Saint Rémy de Provence permettraient d'augmenter ainsi nos performances de tri.

2.2 La collecte

2.2.1 Spécificité de la collecte et les fréquences de collecte

Communes	Fréquence et jour collecte OMR	Zones / Type de bacs OMR	Fréquence et jour Collecte des EMBALLAGES
AUREILLE	Du Lundi au Jeudi : C4 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Lundi / jeudi / samedi : C3 Du 31/03 au 30/09	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Mercredi C0.5 et C1 Bacs collectifs jaunes <u>Distrib</u> : Mairie
LES BAUX DE PROVENCE	Du Lundi au Vendredi : C5 du 1 ^{er} /10 au 30/03 Du lundi au samedi : C6 Du 31/03 au 30/09	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Mercredi C1 qq Bacs jaunes collectifs aux PAV Sacs jaunes <u>Distrib</u> : Poste de garde
EYGALIERES	Lundi CV/C Mardi CV/O Mercredi CV/C Vendredi CV/E Samedi CV/C En C1 secteur Ouest et Est En C3 dans les écarts En C6 en CV	Pas de zone Bacs OMR collectifs	Jeudi C1 Bacs jaunes collectifs
FONTVIEILLE	Lundi CV N Mardi CV Jeudi CV N Vendredi CV (+ Samedi CV	CV : centre-ville N : zone Nord Bacs individuels et collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie

	du 31/03 au 30/09) En C5 et C6 en CV et C2 au nord		
MAS BLANC DES ALPILLES	Mardi Vendredi En C2	Pas de zone Bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Epicerie
MAUSSANE LES ALPILLES	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi En C4	Bacs individuels	Mardi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
MOURIES	Lundi Mardi Jeudi Vendredi que les écarts En C3 et C4	Bacs individuels	Mercredi C1 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
LE PARADOU	Mardi Vendredi (+Lundi et jeudi : av de la vallée des Baux que les bacs collectifs) C2 et C4	Bacs individuels et collectifs	Mercredi C0.5 Sac jaune individuel <u>Distrib</u> : Mairie
SAINT ETIENNE DU GRES	Lundi R Mardi CV Jeudi R Vendredi CV C2	CV et R : bacs individuels + bacs collectifs	Mercredi C1 Sac jaune individuel + bac collectif dans les écarts <u>Distrib</u> : déchèterie
SAINT REMY DE PROVENCE	Du lundi au dimanche pour le CV en C7 (Campagne C2-C3-C1 test Lotissement)	Bacs individuels et collectifs	Jeudi C1 et petit secteur en C0.5 Bacs jaunes collectifs + bacs jaunes individuels + sacs jaunes <u>Distrib</u> : Mairie

La CCVBA dispose d'une fréquence de collecte des OMR hétérogène d'une commune à l'autre. Une différence est également présente sur la collecte des emballages (C0.5 et C1).

Fréquence de collecte élevée (C6-C7-C4) due essentiellement à l'activité économique des professionnels.

Pour les bacs issus des professionnels, le taux de présentation se situe entre 65 et 75% et seuls 40% de ces bacs ont un taux de remplissage à 100%.

→ **Les collectes des OMR, des emballages et des colonnes à carton sont réalisées en régie sur l'ensemble des communes de la CCVBA, sauf pour la commune d'Eygalières via une entreprise privée (SILIM ENVIRONNEMENT).**

→ Chaque benne part des services techniques de chaque commune. En effet, la CCVBA ne dispose pas d'un bâtiment communautaire pour héberger l'ensemble des parcs roulants (BOM et bacs) ainsi que ses agents.

→ La CCVBA ne dispose pas de quai de transfert sur son territoire. De janvier à juin 2018, les bennes des 8 communes, vident sur le site de traitement à Beaucaire et les bennes de Saint Rémy et d'Eygalières vident au quai de transfert d'Eyragues et de Mollégès appartenant à Terre de Provence Agglomération. Enfin, à partir de juillet 2018, l'ensemble des bennes des 10 communes vident à ECOVAL - Beaucaire.

→ **De janvier à septembre 2018 : la CCVBA dispose de deux consignes de tri différentes sur son territoire**

Sur Fontvieille, Le Paradou, Les Baux de Provence, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Aureille Saint Etienne du grès et Mas Blanc des Alpilles, le tri concerne :

- Bouteilles-flacons-films-sacs-pots et barquettes plastiques, cartonnettes, boites-cannettes métalliques
- le papier et le verre sont triés en colonnes d'apport volontaire

Sur les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières :

- Bouteilles-flacons-films-sacs plastiques, cartonnettes, boites-cannettes métalliques et papiers

Les pots-barquettes sont exclus de la collecte sélective.

- Le verre est trié en colonnes d'apport volontaire

→ **De septembre à décembre 2018 : la CCVBA a harmonisé ses consignes de tri sur l'ensemble de ses communes membres, sur le principe de l'extension plastique et papier-verre en apport volontaire.**

2.2.2 La Collecte des encombrants des particuliers

Définition des encombrants

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales.

La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

	1er semestre	2me semestre	
2018	Nb rdv	Nb rdv	Total
Aureille	18	25	43
Les Baux de Provence	7	8	15
Eygalières	45	48	93
Fontvieille	113	112	225
Mas Blanc	1	0	1
Maussane	40	53	93
Mouriès	71	75	146
Paradou	16	17	33
St Etienne du Grès	51	18	69
St Rémy de Provence	154	152	306
TOTAL	516	508	1024

**Plus de 1 024 rendez-vous ont été effectués en 2018 (1 115 en 2017) par le service dédié.
Ce service est gratuit sous conditions d'accès.**

La CCVBA dispose d'un agent et d'un camion plateau pour effectuer les rendez-vous auprès des particuliers sur les 10 communes.

Ce service n'est pas proposé aux professionnels qui doivent apporter leurs déchets, en déchèteries professionnelles ou via des prestataires spécialisés.

Les conditions d'accès (conformément au règlement de collecte voté en décembre 2018)

→ Sortir ses encombrants la veille au soir, à partir de 19h, en bordure de voie publique, sans gêner la circulation voitures-piétons

→ Maximum 3 encombrants par RDV, maximum 30 kg par encombrant et <2m de longueur.

2.2.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

→ **Pour les producteurs non ménagers, la collectivité n'a pas mis en place un seuil dans son règlement de collecte au-delà duquel les déchets ne peuvent pas être collectés par le service public. Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.**

→ La CCVBA ne dispose pas sur l'année 2018 de redevance spéciale relative à la collecte des déchets ménagers dits assimilés*. Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été listée et une étude doit se réaliser dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels.

* *Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.*

2.2.4 La gestion des dépôts sauvages

En 2018, plus de **1 800 dépôts sauvages**

(1 500 en 2017) ont été relevés et nettoyés par la CCVBA. Ce travail est également réalisé par de nombreuses communes membres. Ce service est relativement couteux (1 agent 5 jours sur 7 et un complément de 2 agents sur le nettoyage des PAV si nécessaire).

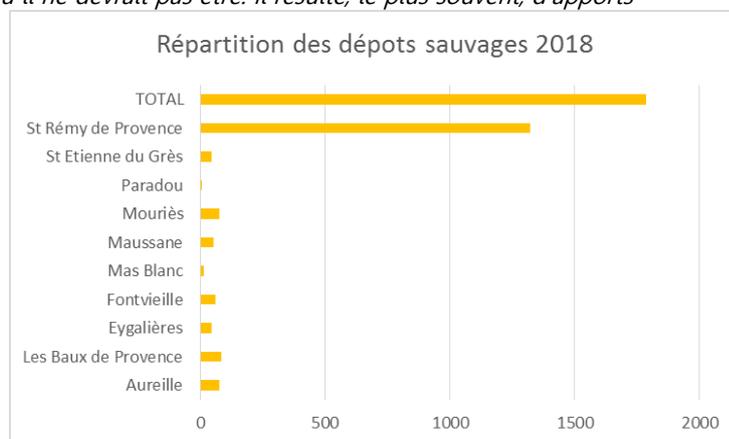
Définition

Dépôt sauvage : *est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales.

→ **La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions** au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTECV).

2018	Dépôts sauvages		Total
	1er semestre	2ème semestre	
Aureille	47	31	78
Les Baux de Provence	39	45	84
Eygalières	16	28	44
Fontvieille	34	29	63
Mas Blanc	7	6	13
Maussane	32	23	55
Mouriès	37	41	78
Paradou	3	5	8
St Etienne du Grès	28	16	44
St Rémy de Provence	671	649	1320
TOTAL	914	873	1787



2.3 La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries et d'une déchèterie dite mobile pour les communes les plus éloignées des 3 premières.

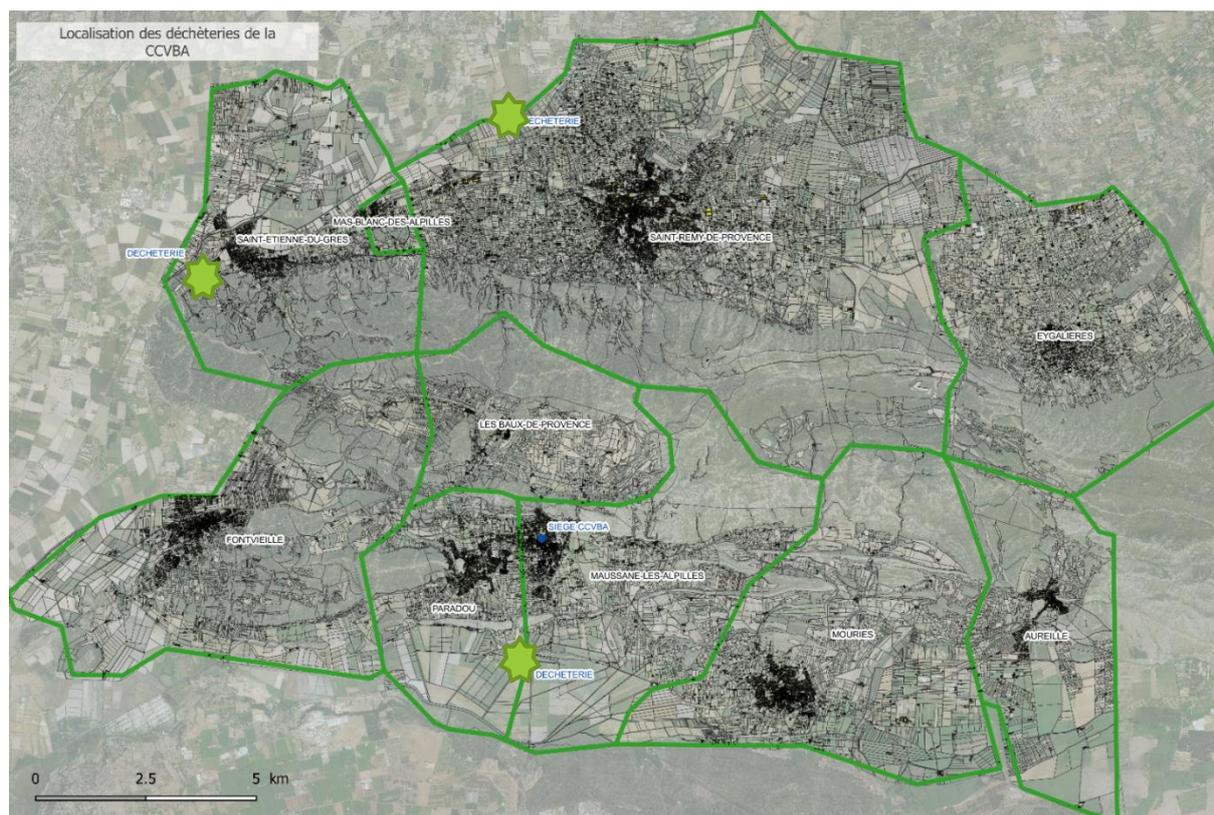
Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès.

La CCVBA gère le haut du quai (l'accueil) et le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

Accès Particuliers et professionnels

Les particuliers et les professionnels du territoire sont acceptés en déchèteries. Les professionnels doivent s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. La CCVBA autorise l'accès des professionnels en déchèteries car très peu de déchèteries professionnelles sont présentes sur ce territoire semi-rural.

La déchèterie mobile est accessible uniquement aux particuliers.



2.3.1 Jours-heures d'ouverture

Déchèteries	ADRESSE	Jours et Horaires (fermées les jours fériés)
Maussane – Le Paradou	RD 27 – Route de Saint Martin de Crau	lundi au vendredi 9h – 16h20 Samedi 9h – 11h50 et 14h – 15h50
Saint Rémy de Provence	Chemin de Méjanès	lundi au samedi 8h – 11h50 et 14h – 16h50
Saint Etienne du Grès	Chemin du cours du loup	lundi au jeudi 8h – 11h45 Vendredi et samedi 8h – 11h45 et 13h30 – 16h15
Déchèterie mobile (Aureille, Fontvieille et Mouriès)	Aureille : 1 ^{er} samedi et 3 premiers mardis du mois Mouriès : 2 ^{ème} samedi et 3 premiers mercredis du mois Fontvieille : 3 ^{ème} samedi et 3 premiers jeudis du mois	10h – 14h

MA DÉCHÈTERIE MOBILE
votre nouveau service de proximité
LA DÉCHÈTERIE QUI VIENT A VOUS !

POUR QUI ?
Les particuliers auront librement accès à la déchèterie mobile. **NB /** Accès refusé aux professionnels.

ACCÈS
Avec votre véhicule, vous empruntez la rampe d'accès puis vous vous arrêtez sur la plateforme à l'emplacement indiqué.
Comme dans les déchèteries fixes un gardien sera présent et vous guidera pour déposer vos déchets dans les bennes appropriées.
La déchèterie mobile ne peut accueillir qu'un seul véhicule à la fois sur la plateforme.

Les déchets acceptés

NB / Voir au dos le planning des tournées de la déchèterie mobile.

www.vallee-des-baux-arpilles.fr

2.3.2 Fréquentation des déchèteries

La CCVBA a démarré un enregistrement des entrées depuis le 1^{er} octobre 2018 avec 21 264 passages entre les particuliers et les professionnels (91% particuliers et 9% de professionnels).

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire.

L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés doit permettre de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

Objectifs poursuivis :

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants,
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/ professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et
- favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

Résultats attendus :

A l'issue de cette étude, la Communauté de communes devra disposer :

- d'un bilan technique, économique et environnemental de l'organisation actuelle de la gestion des déchets sur son territoire faisant ressortir les points forts et points faibles
- de pistes d'optimisation de son service de collecte des déchets, techniquement et économiquement adaptées et évaluées
- d'un plan d'actions détaillé au regard des choix retenus et des modes de financement préconisés.

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES - BILAN

3.1 Déchets Ménagers et Assimilés collectés et évolution

Les données sont présentées sur 3 années 2016, 2017 et 2018 sur la base d'une mise à jour de la population Insee.

INSEE	27597		27597		27744		Moyenne nationale (source obs. régional 2015)
	2016	2017		2018			
Déchets Ménagers Assimilés Collectés en tonnes	CCVBA	CCVBA	%	CCVBA	%		
OMR (+déchets municipaux+DAE)	10 751	10 881	1%	10 926	0,4%		7297
Emballages+papiers (SRP-Eyg)	991	956	-3%	934	-2%		1304
Papier (PAV)	310	332	7%	351	6%		
Verre	1 512	1 545	2%	1 568	1%		805
Total OMA	13 563	13 715	1%	13 779	0,5%		9 405
Kg/an/hab	491	497		496,6	-0,1%		339
Déchèteries (part+prof.)	10 864	11 428	5%	13 744	20%		5 632
Kg/an/hab	394	414		495			233
Total DMA	24 427	25 143	3%	27 523	9%		572
Kg/an/hab	885	911		992	9%		572

Déchets ménagers Assimilés collectés en Kg/hab/an	2016	2017		2018		Moyenne nationale (source obs. régional 2015)
	CCVBA	CCVBA	%	CCVBA	%	
OMR (+déchets municipaux+DAE)	390	394,3	1%	393,8	0%	263
Emballages+papiers (SRP-Eyg)	36	35	-3%	34	-3%	47
Papier	11	12	7%	13	5%	
Verre	55	56	2%	57	1%	29
Total OMA Kg/an/hab	491	497	1%	497	-0,1%	339
Déchèteries (part+prof.)	394	414	5%	495	20%	233
Total DMA Kg/an/hab	885	911	3%	992,0	9%	572

Les **Ordures Ménagères Assimilés** (OMA= OMR + tri) sont globalement stables.

Les **déchets en Déchèteries** sont en nette augmentation (20%).

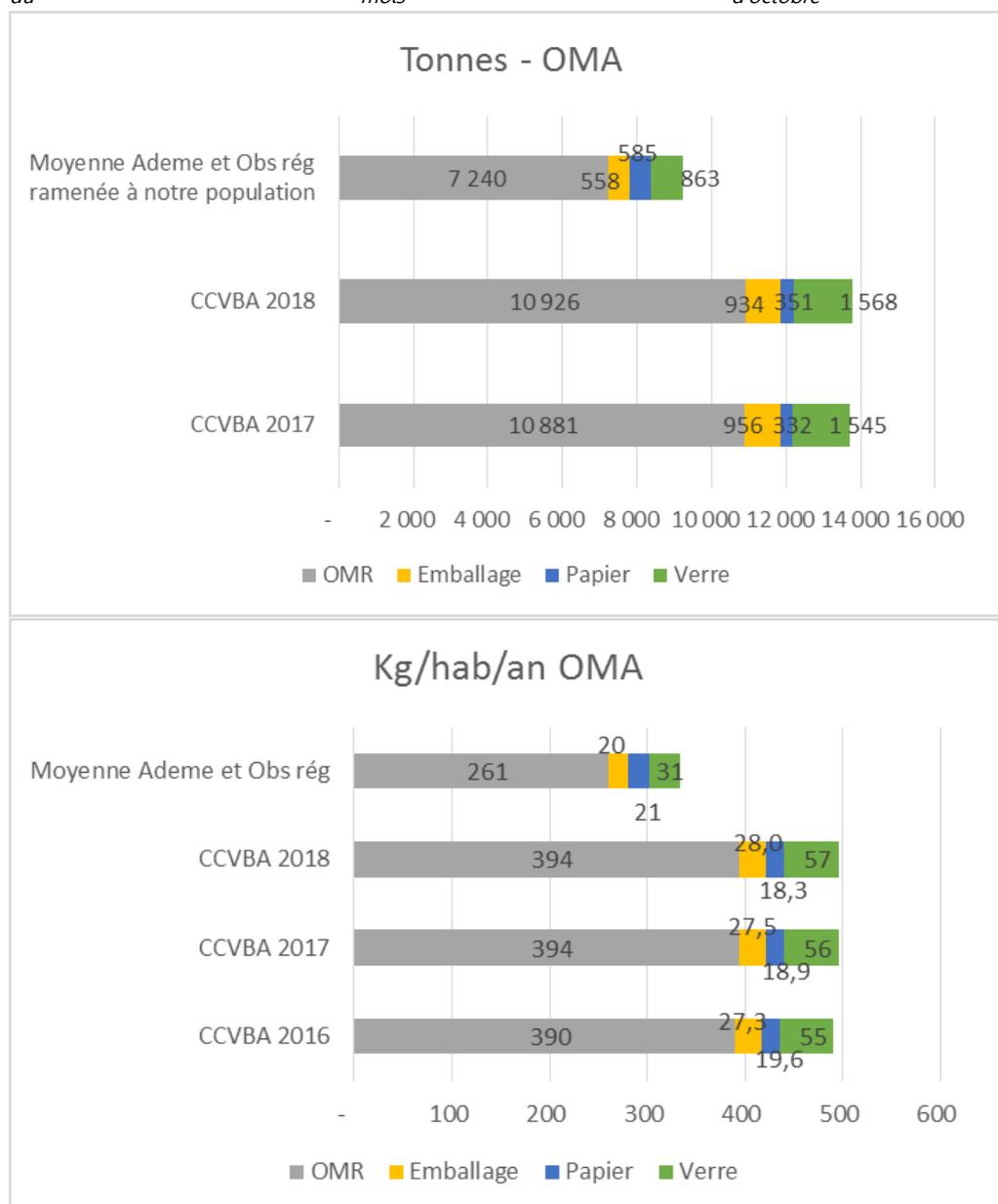
→ Globalement, les **Déchets Ménagers Assimilés** (DMA = OMA+ Déchèteries) sont donc en nette hausse (+9% en kg).

→ L'enjeu pour la collectivité est de diminuer globalement les DMA de - 10% (par rapport à 2010) conformément à la loi sur la Transition énergétique. Notre enjeu est donc de réduire fortement la production d'OMR, d'encombrants et de végétaux, en travaillant sur les Déchets d'Activités Economiques (tourisme et autres). La part des Déchets d'Activités Economiques présentent en effet une part importante en mélange en OMR et en déchèteries.

A contrario, la collecte sélective cumulée (emballages-verre-papier) a de très bonnes performances, au-delà des moyennes nationales. Ce tri doit être poursuivi sur les emballages-papiers.

3.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilés*

* SRP et Eygalières en 2016, 2017 ont en mélange les emballages-papiers. En 2018, les consignes de tri ont été modifiées à partir du mois d'octobre 2018.



La CCVBA a collecté **près de 11 000 tonnes sur 2018, soit 394 Kg/Hab/an d'OMR contre une moyenne nationale de 261 Kg/hab/an.**

→ **Les OMR se stabilise par rapport à 2017.**

👉 A noter que les OMR collectées comptabilisent les déchets produits d'une part par les communes (déchets des corbeilles, marchés) ainsi que les déchets d'Activités Economiques (DAE).

Selon le modecom de l'Ademe, ils représentent environ 22% des OMR et 17% en déchèteries, soit à notre échelle, 171 kg/hab/an, 4 760 tonnes en 2018.

Déchets ménagers Assimilés collectés en Kg/hab/an	2016		2017		2018		Moyenne nationale (source obs. régional 2015)
	CCVBA		CCVBA	%	CCVBA	%	
Total DMA Kg/an/hab	885		911	3%	992,0	9%	572
Total DMA Kg/an/hab sans les DAE					821,2	-10%	

En déduisant ces déchets (-171kg), la CCVBA diminuerait de près de 10 % par rapport à 2017. Des axes de travail sont donc à prévoir sur cette partie des DAE (tourisme, déchets du BTP, restaurations et autres..).

Emballages

La performance sur la collecte des EMBALLAGES (sans les papiers) est **de 28 kg/Hab en 2018** (contre 27kg/Hab/an en 2017).

→ **Ce résultat est très satisfaisant par rapport à la moyenne nationale CITEO (17.6 Kg/Hab/an).**

→ **Le taux de refus en moyenne sur 2018 est de 24.96 contre (28.9% en 2017).** La moyenne en France est de 23%. Des efforts ont été réalisés et restent à poursuivre à travers la sensibilisation et les process des centres de tri.

Papiers

La performance sur la collecte des PAPIERS est **de 18.3 kg/hab en 2018 (18.9 kg/hab 2017).**

→ **Ce résultat est stable par rapport à 2017 et conforme à la moyenne nationale en PAV**
A noter que la moyenne nationale de papiers collectés en mélange en bacs jaunes est de **21 Kg/Hab/an. La tendance est plutôt à la baisse à l'échelle de notre syndicat de traitement SRE avec une moyenne de 16.70 kg/hab sur 2018.**

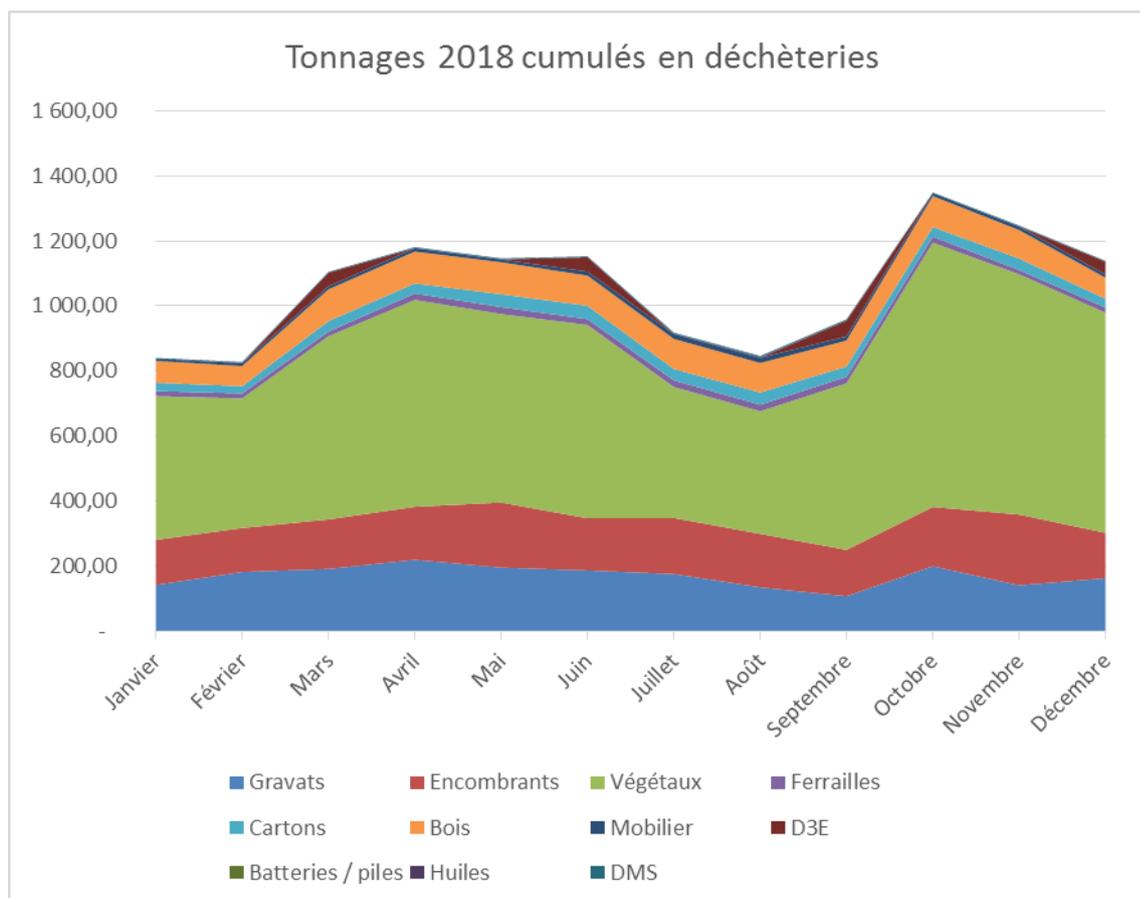
Verre

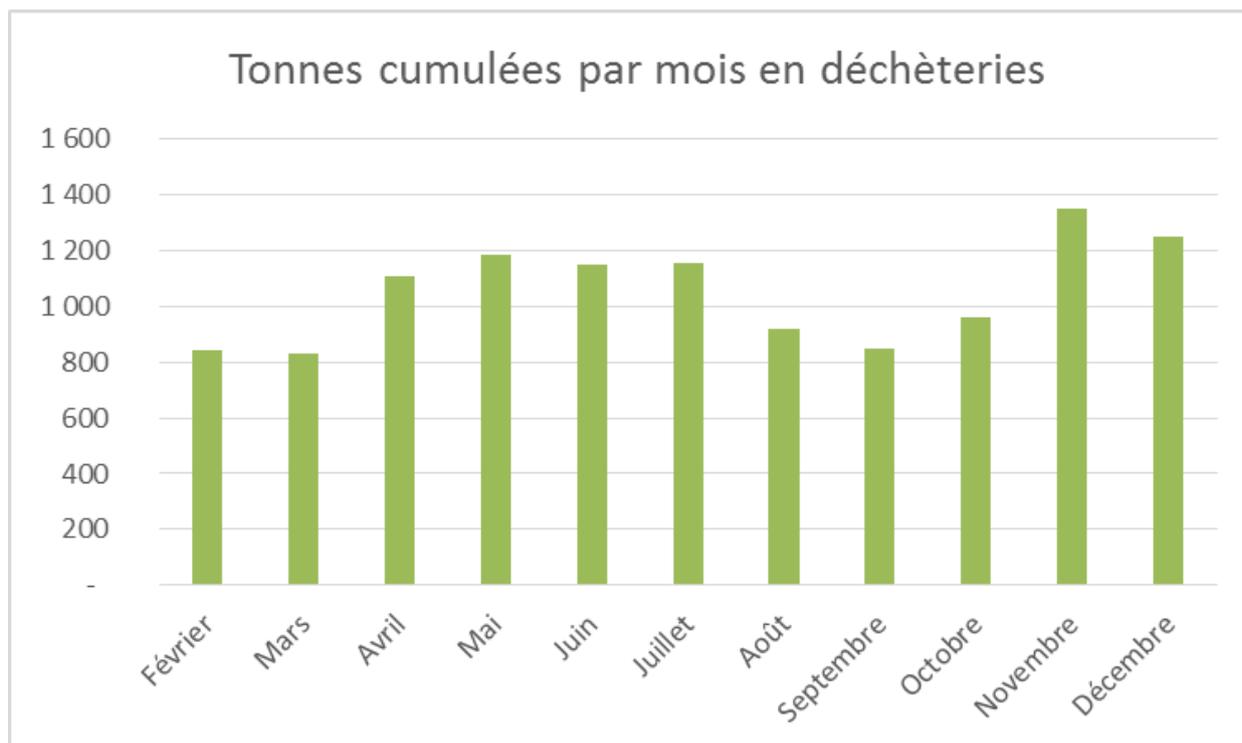
→ La performance en VERRE (**57 kg/hab**) est également **bien au-dessus des performances nationales (31kg/Hab) et de la moyenne globale du syndicat (37.68kg/hab).**

La densification des points d'apport volontaire a un fort impact dans le geste de tri. La CCVBA dispose d'un ratio intéressant avec 1 point pour 246 habitants. (CITEO 1=250 hab.)

Synthèse des données de 2018 sur les Ordures ménagères Assimilés (OMA)

<i>Ratio Kg/hab</i>	OMR	Emballage	Papier	Verre	OMA
CCVBA 2016	390	27,3	19,6	55	491
CCVBA 2017	394	27,5	18,9	56	496
CCVBA 2018	394	28,0	18,3	57	497
<i>Moyenne Fce Ademe et Obs rég - 2015</i>	263	26	21	29	339
Objectifs	Réduire notamment DAE	Aug la qualité	Aug la qtité	Maintenir	Réduire notamment sur les OMR (part des DAE)

3.1.2 Les déchets des déchèteries**Données 2018 cumulées des déchèteries du territoire par flux**



Près de **13 700 tonnes** ont été collectées en 2018 sur l'ensemble des déchèteries, soit **496 kg/hab/an**. Ces résultats comprennent les particuliers et les professionnels.

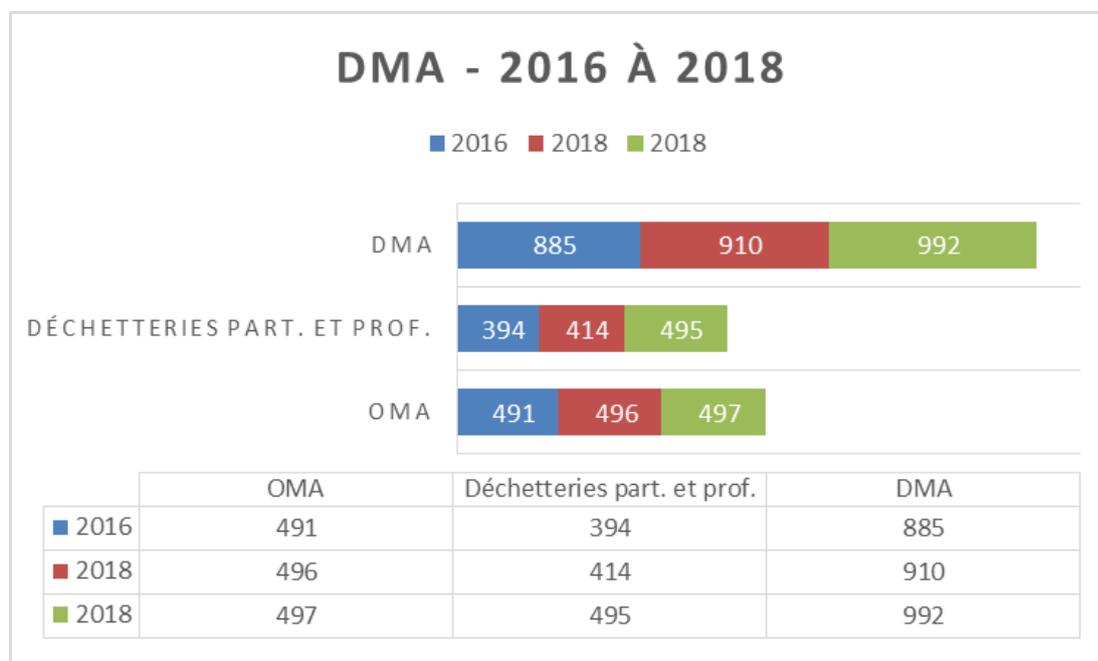
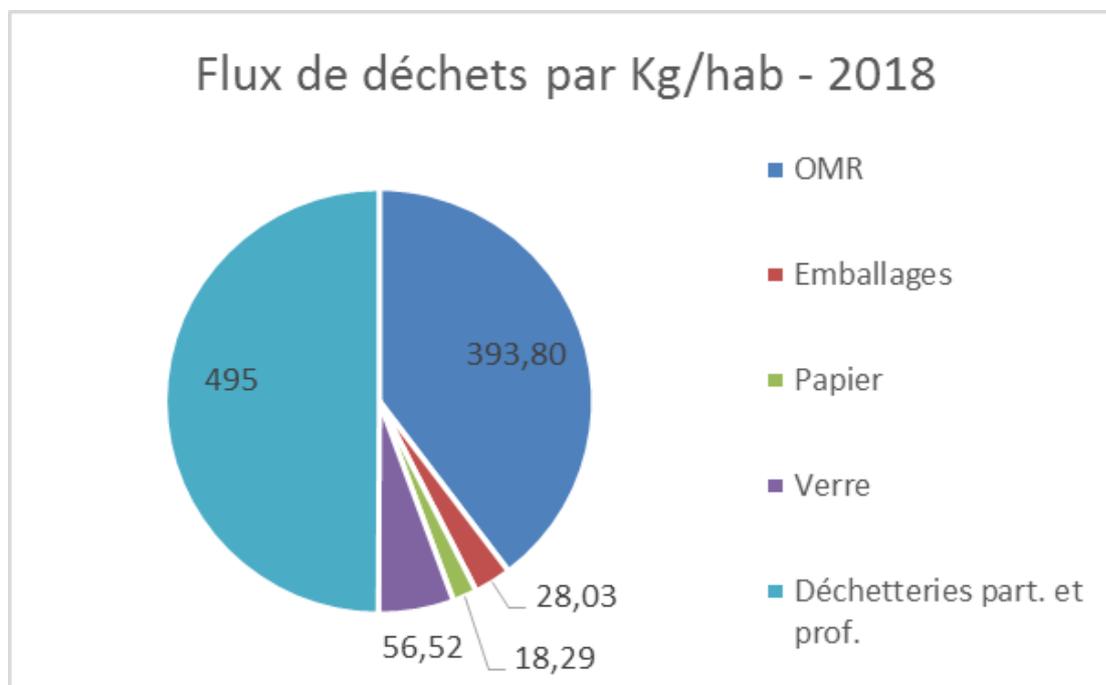
Ils sont très élevés au regard de la moyenne nationale (203kg/hab/an 2015) et régionale (248kg/hab/an) dont la plupart n'acceptent pas les professionnels.

Le premier flux collecté est les végétaux (6000 tonnes/an), puis les gravats (2000t) et les encombrants (1900t).

A NOTER : La collecte des cartons issus principalement à l'aide des points d'apport volontaire, organisée en régie, est comptabilisée dans les cartons des déchèteries (200 tonnes en 2018).

3.1.3 Les Déchets Ménagers et Assimilés

Focus sur les DMA



CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement

La CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour le périmètre comprenant les communes suivantes : Aureille, Les Baux-de-Provence, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, le Paradou, Mouriès et Saint-Etienne-du-Grès jusqu'en juin 2018 et pour ses 10 communes à compter de juillet 2018.

→ Les ordures ménagères de ce syndicat sont traitées au centre de valorisation des déchets **ECOVAL 30 à Beaucaire**.

Sur 2018, le mode de traitement est par compostage sur environ 49% des OMR.

Les refus sont ensuite incinérés (8.4%) en direction de Nîmes et enfouis (plus de 42%) en centre d'enfouissement technique.

Le centre de valorisation des déchets est exploité par la société ECOVAL dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) passée avec le syndicat. (Cf. rapport d'activité de SRE disponible).

Entre janvier et juin 2018 : Le traitement des déchets de Saint Rémy de Provence et Eygalières est réalisé par des prestataires externes via un groupement de commandes avec Terre de Provence Agglomération. Les ordures ménagères sont incinérées à environ 70% sur le site de Vedène et le reste est enfoui sur deux sites d'enfouissement technique (Entraigues et Jas de Rhodes).

A compter d'octobre 2018, les emballages sont traités par le Syndicat. Ce tri est vidé au quai de transfert d'Arles et trié par le centre de tri de VALRENA à Nîmes. L'ensemble des flux (OMR, tri et déchèteries) sont donc traités par le syndicat de traitement.

Liste des unités de traitement et localisation :

Nom	Objet	Ville
Lion's club – RES SOURCES	Collecte- réemploi - Traitement Textile	SAINT REMY (13) – ARLES (13) – VITROLLES (13)
SYNDICAT Sud Rhône Environnement	Syndicat de traitement, gère le bas du quai des déchèteries et les filières et reprise des matériaux (emballages-cartons.)	BEUCAIRE (30)
ECOVAL 30 (DSP Syndicat de traitement SRE) 8 communes	Traitement par compostage OMR / Centre de tri CS / Carton / Végétaux	BEUCAIRE (30)
SITOM SUD GARD INCINERATEUR 8 communes	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	NIMES (30)
SITA – CET enfouissement 8 communes	Traitement OMR (refus du compostage d'ECOVAL)	BELLEGARDES (30)
NOVERGIE - SITA SUD Méditerranée 2 communes	Traitement OMR & CS	VEDENE (84)
SITA MEDITERRANEE 2 communes	Traitement OMR	PENNES MIRABEAU (13) et JAS DE RHODES (13)
SOCIETE VIAL	Collecte et Transport Verre et du papier	VERGEZE (30)
O I MANUFACTURING France	Traitement Verre Contrat SRE	VERGEZE (30)
SOCIETE SOLOVER	Collecte et transport du verre	VERGEZE (30)

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

Les DMA sont présentés sur l'année 2018 :

2018 - DMA	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	enfouissement
SRE 8 communes + 2 communes fin année	9 019	4 019	684	4 359
SRP et Eygalières hors SRE	5 542	0	1 974	1 964
Total	14 561	4 019	2 658	6 323
<i>Part en %</i>	52,8%	14,6%	9,6%	22,9%
	67,4%			

La loi sur la Transition Énergétique ainsi que le plan Régional de Prévention des déchets en cours d'élaboration ont des objectifs ambitieux. Pour les atteindre d'ici 2020, la CCVBA doit réduire de 10% sa production de déchets, soit plus de 2 700 tonnes, continuer à valoriser ses déchets (67%) et réduire son enfouissement de 30% soit plus de 1900 tonnes.

→ **Les résultats obtenus sont satisfaisants et sont supérieurs aux objectifs législatifs sur la partie VALORISATION MATIERE grâce notamment à un traitement compostage sur une plus grande part de nos OMR en 2018 à la place de la valorisation énergétique. L'unité d'ECOVAL (DSP du syndicat de traitement) a eu moins de dysfonctionnements qu'en 2017 sur la partie OMR.**

Par contre un enjeu reste prégnant sur l'ENFOUISSEMENT (réduction des encombrants en déchèteries et la part non traité par ECOVAL).

Principaux objectifs du PRPGD :

- application de la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
 - ↘ de 10 % de la production des déchets non dangereux (ménages et activités économiques) à 2020 par rapport à 2010 et des quantités de DAE par unité de valeur produite
 - valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des bio déchets en 2025, déchets valorisés en déchèteries...)
 - mise en place de la tarification incitative (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
 - diminution de l'enfouissement de -30% à l'horizon de 2020 et 50% à l'horizon de 2025 au profit de la valorisation
 - valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
 - Valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
 - ↘ des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri.
- Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (art du code de l'environnement)

→ **Des actions sont fléchées dans le cadre du programme européen Life Gestion Intégrée des Déchets pour tendre aux objectifs législatifs et assurer un service public qualitatif.**

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL132_2019-DE
Regu le 25/09/2019

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

2.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2018 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant.

Le coût global de gestion des déchets est le suivant :

Fonctionnement (sans les amortissements) = 4 928 465 € TTC, soit 177.6 €/hab.

2017 : 4 880 351 €, soit 175.9 €/hab.

+

Investissement = 414 829 € TTC, soit 14.9€/hab.

2017 : 609 345.33 €, soit 21.9 €/hab.

→ Soit une dépense totale de 5 343 294 € TTC

(sans déduction des recettes liées aux éco-organismes-vente matériaux).

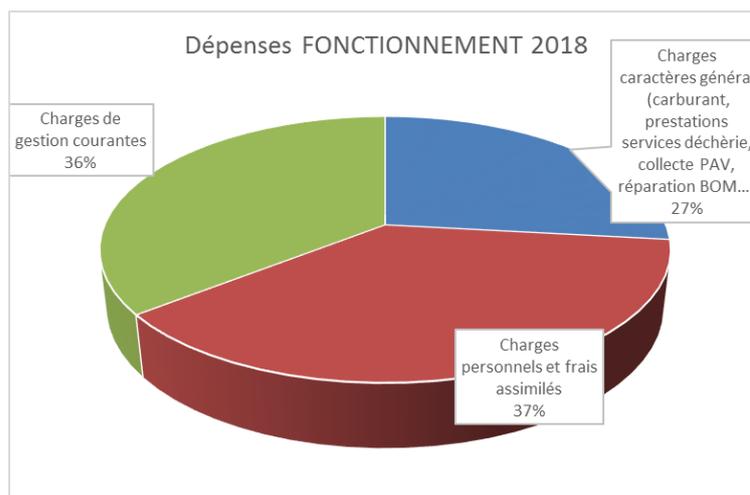
2017 : 5 489 696 €

La répartition des dépenses de FONCTIONNEMENT s'établit comme suit :

37.5 % (soit 1 851 861.5 € TTC) des charges de personnels et frais assimilés (régie du service collecte déchets et haut de quai des déchèteries)
2017 1 713 439 €

35.6 % (1 756 798.01 € TTC) des charges de gestion courante (autres contributions : reversement au syndicat SRE comprenant frais de fonctionnement, transport et traitement des DMA).
2017 1 358 862€

27 % (soit 1 319 806.06 €TTC) des charges à caractère général Collecte et Traitement (Prestations de collecte dont les PAV verres-papiers, transport- traitement des déchèteries, carburant, réparation-maintenance des BOM, taxe véhicules, achats de sacs jaunes ...)
2017 1 808 021€ €



La répartition des dépenses d'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :

67 % (soit 277 649.70 € TTC) pour l'acquisition de 3 bennes à ordures ménagères dont 2 mini bennes, 1 camion plateau

24 % (soit 99 984 € TTC) pour l'acquisition des colonnes d'apport volontaire verre, papier et carton

9 % (soit 37 195.56€TTC) pour l'acquisition des bacs roulants, socles de maintien, et petits matériels

Les Recettes globale de gestion des Déchet sont les suivantes :

Fonctionnement = 3 752 391 €, soit 135.2 €/hab.

Investissement = 339 318 €, soit 12.2 €/hab. (subventions)

+ Ajout des recettes du budget général= 1 251 584 €, soit 45 €/hab.

→ Soit une recette totale de 5 343 294 € sur l'exercice 2018 (fonctionnement et investissement).**Répartition des recettes liées au FONCTIONNEMENT :****68.8 %** (soit 3 447 228 €) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*.

2017 : 3 304 994 €

* La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés. La collectivité ne dispose pas à ce jour de Redevance Spéciale pour les déchets assimilés aux ordures ménagères venant des professionnels et administrations.

6 % (soit 305 163.63 €) de différentes recettes issues des produits de valorisation par la vente de matériaux (rachat matière et les déchèteries), des soutiens des éco-organismes, de la vente de service (la régie compostage et déchèteries), remboursement salaires et des subventions life. Les recettes liées aux soutiens via les éco organismes et la reprise des matériaux ne sont pas perçues directement par la CCVBA. Ils sont reversés par le syndicat de traitement (SRE).

2017 : 446 112 €

Répartition des recettes liées à l'INVESTISSEMENT :**100 %** (soit 339 318.66 €) de subvention du département pour les acquisitions de véhicules VL, BOM...**Synthèse du budget relatif au fonctionnement du service Déchets 2018**

2018 - En euros TTC	Dépenses	Recettes
fonctionnement	4 928 465 €	3 752 391 €
investissement	414 829 €	339 318 €
Sous-total	5 343 294 €	4 091 710 €
Apport budget général*		1 251 384 €
Total service		5 343 294 €

*Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.

Zoom sur la TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le financement par la TEOM est majoritaire en région PACA. Il a été acté par délibération N°96/2016 du 16/09/2016 un lissage du taux de TEOM des communes sur 10 ans **avec un taux moyen à 6.94 % à échéance 2026.**

Le taux de TEOM voté pour l'exercice 2018 est le suivant :

Délibération (59/2018) 6/04/2018

Commune	Taux d'imposition
Aureille	8,77 %
Les Baux de Provence	6,06 %
Eygalières	5,22 %
Fontvieille	5,22 %
Mas-Blanc des Alpilles	7,42 %
Maussane les Alpilles	5,49 %
Mouriès	7,88 %
Le Paradou	4,95 %
Saint-Etienne du Grès	6,46 %
Saint-Rémy de Provence	8,46 %

Zoom sur le TRAITEMENT DES DECHETS gérés par le syndicat Sud Rhone Environnement

Cf. rapport d'activité 2018 - téléchargeable sur le site internet de SRE

Poste principaux payés à l'échelle du syndicat (dépenses – recettes)

OMR = 105.36€ TTC (transport et traitement)

EMB = - 69.73€ TTC (transport et traitement)

DECHETERIES = 74.72€TTC

En 2018, le syndicat Sud Rhone Environnement a démarré une étude sur le devenir d'ECOVAL, délégataire de l'unité de traitement. En effet, la situation technique et financière de cette unité n'est pas satisfaisante au regard de l'exploitant et du syndicat.

Résultat de clôture des comptes

Le bilan financier sur l'année 2018 affiche un déséquilibre de 1 251 384 €.

Ce résultat s'explique par un déséquilibre lié à la fiscalité communautaire en vigueur. Il est compensé par les recettes du budget général de la CCVBA.

Dans un premier temps, de meilleures performances en collecte sélective ainsi qu'une baisse du taux de refus des emballages élèveraient significativement les recettes. Une réduction de la production des OMR optimiseraient significativement les dépenses de fonctionnement.

En parallèle, la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et administrations ainsi qu'une augmentation du taux de TEOM en adéquation avec le service permettraient d'équilibrer le service.

CONCLUSION

L'année 2018 aura été une deuxième année importante pour la Communauté de communes.

L'harmonisation des collectes sélectives, à l'échelle des 10 communes, a été concrétisée par une importante campagne de communication avec l'ajout de Saint Rémy de Provence et d'Eygalière dans le syndicat de traitement.

Cette compétence Collecte obligatoire, confère à la Communauté de communes une vision globale à l'échelle des 10 communes qui la composent, sur cet enjeu important des déchets.

Si l'année 2018 voit des évolutions positives sur certains flux, il reste encore de nombreux efforts à faire pour réduire, réemployer, et recycler sur le territoire. Ces valorisations ne doivent pas être négligées dans une conjoncture économique qui voit les coûts de gestion des déchets en augmentation régulière (TGAP, saturation des exutoires, négociation de la délégation du service public de l'usine de SRE...).

Le service doit se stabiliser financièrement (collecte et traitement) tout en continuant d'assurer aux habitants du territoire un environnement préservé.

L'étude d'optimisation collecte en 2018 et les nombreux projets financés dans le cadre du LIFE devront permettre notamment d'améliorer le service tant sur ses aspects techniques, qu'administratifs et financiers.